

RÈGLES ET RÉGLÉMENTS
de la Société des Bons Livres de la Paroisse de
Québec.

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.

I. Toute personne souscrivant et payant d'avance par chaque année, la somme de cinq che-lins courant, sera membre de la Société, et aura droit de prendre part aux délibérations de la dite Société.

OFFICIERS DE LA SOCIÉTÉ, LEURS DEVOIRS.

II. Les officiers de la Société seront, un Président, un Vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier.

III. Les devoirs du Président seront de pré-sider aux assemblées générales de la Société et à celles du comité de Régie ci-après mentionné.

IV. Le Vice-Président, en cas d'absence ou maladie du Président, remplira tous les devoirs de ce dernier.

V. Le Secrétaire assistera aux assemblées de la Société et du comité de Régie ; il tiendra minute des procédés des dites assemblées, lesquels il entrera dans un livre tenu à cette effet : et dans tous les cas d'absence du Secrétaire, ses devoirs seront remplis par un des membres de la société ou du comité suivant le cas.

VI. Il donnera avis de la tenue des assemblées du comité de régie, toutes et chaque fois qu'il en sera requis par le Président.